

**JOB DESCRIPTION / DESCRIPTION D'EMPLOI RÉF #309**

Job Title / Designation de l'emploi <b>PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES IMMEUBLES</b>	Salary Group Groupe <b>1</b>	Affiliation Affiliation syndicale <b>STARF</b>	Job Title No. Code numérique
Organizational Component / Service <b>DIVISION IMMOBILIÈRE</b>			
Function / Fonction Chargé de vérifier et de remplacer les fluorescents et les ampoules électriques de tout type dans les immeubles et de maintenir l'inventaire des stocks.			
Description of Duties / Description des tâches <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérifie et remplace les tubes fluorescents et les ampoules électriques de tout type afin d'assurer le maintien d'un éclairage adéquat.</li> <li>2. Maintient l'inventaire des tubes fluorescents et des ampoules électriques et fait rapport afin de permettre le renouvellement des stocks.</li> <li>3. Agit à titre d'aide lors d'exécution de travaux par les différents corps de métier.</li> <li>4. Remplit les formulaires et les documents appropriés; communique verbalement ou par écrit les informations requises afin d'assurer les suivis nécessaires et d'informer les personnes concernées.</li> <li>5. Familiarise d'autres employés à leurs tâches et à l'environnement de travail.</li> <li>6. Exécute, au besoin, toutes ou en partie, les tâches ressortissant à toute autre classe d'emploi comprise dans un groupe salarial équivalent ou inférieur ainsi que d'autres tâches connexes.</li> </ol>			
Relationships / Relations de travail <ol style="list-style-type: none"> <li>A. Relève du superviseur approprié.</li> <li>B. S / O</li> <li>C. Entretient des contacts internes.</li> </ol>			
Date issued / Date de publication <b>30 mars 2009</b>		Supersedes / Annule et remplace	
TEMP. O . 1171 BIL. (10/75)		(See reverse side) / (Voir au verso)	

**JOB REQUIREMENTS / EXIGENCES DE L'EMPLOI**

Education or equivalent knowledge / Études ou connaissances équivalentes Diplôme d'études secondaires (DES).
Prior Experience / Expérience Aucune
Where and how acquired / Source de l'expérience
Minimum time to learn / Durée minimale de la période d'initiation